

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mars 2018

L'an 2018, le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2018.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Arnel, LEDRU Anabelle, LEMAIRE Nathalie, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DESAILLY Frédéric, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Procurator(s): Mme CUISINIER Anne-Sylvie à M. DAMART Daniel, MM : DEBOVE Marcel à M. FRANCOIS Serge, DEMAREST Marc à Mme LEMAIRE Nathalie, DOUDAIN Jean-Luc à Mme DUPENT Marie-Andrée

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 03/04/2018

et publication ou notification du : 03/04/2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018. Monsieur François-Xavier DUEZ, conseiller municipal, demande que dans les questions diverses, soit mentionné qu'il y a des arbres à remplacer rue de Neuville et non pas un arbre.

5 : Attribution de subventions aux associations

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018 l'enveloppe globale allouée aux subventions et, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées à chaque association en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal d'aligner le montant des subventions attribuées aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée,
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	600 €	APE Ste Bertille	600 €
Amicale laïque du tennis de table	1 000 €	Javelot Club	400 €
ASM	7 200 €	Ju Jitsu	450 €
Club de l'amitié	200 €	MCEA	550 €
Club informatique	250 €	Souvenir français	180 €
Club photo	650 €	Toutathlon	400 €
Cap Art	250 €	Vélo Vert Maroeuillois	200 €
Francs Pêcheurs Maroeuillois	300 €	Les Petites Bouilles Maroeuilloises	200 €
Danse Création	500 €	APE Musique Artois	150 €
FNACA	200 €	Orgue de l'Artois	200 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

6 : Subvention à l'association "A.I.M.E"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association "A.I.M.E" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1 M. Vincent VANIET)

7 : Subvention à l'association "Comité des fêtes"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Comité des fêtes au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1 M. Vincent VANIET)

8 : Subvention à l'association "Au temps pour moi"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Au temps pour moi" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1 ? m ; Marcel DEBOVE)

9 : Subvention à l'association "Harmonie de Maroeuil"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association "Harmonie de Maroeuil" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1, M. Serge FRANCOIS)

10 : Subvention à l'association "les jardins d'Ezio"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "les jardins d'Ezio" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2, M. Jean-Luc DOUDAIN et Mme Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE)

11 : Subvention à l'association "Mélismélodies"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 650 € à l'association "Mélismélodies" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1, Mme Anne-Sylvie CUISINIER)

12 : Subvention à l'association "Société de chasse de Maroeuil"

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association "Société de chasse de Maroeuil" au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1, M. Thomas CARBONNET)

13 : Subvention à l'association " Atelier Floral "

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association l'Atelier Floral au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1, Mme Dominique RAMS)

14 : Subvention à l'association " AREM "

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2018, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2017, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « AREM » au titre de l'année 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3, MM. Jean-Luc DOUDAIN, Thomas CARBONNET, Marcel DEBOVE)

15 : Subvention exceptionnelle à l'association pour le " Club Photo "

- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Club Photo » pour le financement de la numérisation des photographies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association « Club Photo » au titre de l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

16 : Détermination des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIENT**, pour l'année 2018, comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation 19,28 %
 - taxe sur le foncier bâti 25,23 %
 - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

17 : Adoption du budget primitif - exercice 2018

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 914 671,69 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 1 126 716,95 € pour la section d'investissement.
- A la majorité (pour : 16 contre : 1, M. Michel PUCHOIS abstentions : 2, Mme Nathalie LEMAIRE et M. Marc DEMAREST)

18 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 instituant les commissions municipales,
- **CONSIDÉRANT** le souhait manifesté par Madame Nathalie LEMAIRE et Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2014 pour siéger dans les différentes commissions municipales,
- **CONSIDÉRANT**, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL de son mandat de conseiller municipal et son remplacement par Monsieur Marc DEMAREST au 29 novembre 2017, qu'il convient de revoir la composition des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉSIGNE** comme suit les membres de ces commissions :

- Commission « Finances » :

Membres : Marie-Andrée DUPENT, Serge FRANCOIS, Jean-Luc DOUDAIN, Marcel DEBOVE, François-Xavier DUEZ, Florence HARLE, Vincent VANIET, Anne-Sylvie CUISINIER, Thomas CARBONNET, Marc DEMAREST, Michel PUCHOIS

- Commission « Culture, Fêtes et Cérémonie » :

Membres : Vincent VANIET, Anabelle LEDRU, Karine JOLIBOIS, Armel LAGACHE, Jean-Luc DOUDAIN, Serge FRANCOIS (pour assurer la transition)

- Commission « Travaux, sécurité » :

Membres : Thomas CARBONNET, Marie-Andrée DUPENT, Anne-Sylvie CUISINIER, Dominique RAMS, Florence HARLE, Armel LAGACHE, Frédéric DESAILLY, Marc DEMAREST, Michel PUCHOIS

- Commission « Communication » :

Membres : Serge FRANCOIS, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Karine JOLIBOIS, Dominique RAMS, Marie-Andrée DUPENT, Vincent VANIET (pour assurer la transition), Nathalie LEMAIRE

- Commission « Jeunesse, Sports et affaires scolaires » :

Membres : Jean-Luc DOUDAIN, Anabelle LEDRU, François-Xavier DUEZ, Anne-Sylvie CUISINIER, Marc DEMAREST

- Commission « Environnement, cadre de vie » :

Membres : Serge FRANCOIS, Thomas CARBONNET, Karine JOLIBOIS, Marcel DEBOVE, Dominique RAMS, Florence HARLE, Nathalie LEMAIRE

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

19 : Demande de subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour le projet de salle polyvalente

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales portant sur la dotation de soutien à l'investissement local.
- **CONSIDÉRANT** le scénario issu de l'étude de faisabilité,
- **CONSIDÉRANT** le Dossier de consultation des entreprises préparé par le maître d'œuvre INK Architectes,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet peut être subventionné dans le cadre de cette dotation de soutien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet.
- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :

– Fonds de concours (Communauté Urbaine d'Arras) :	79 000,00 €	2,88 %
– Subvention D.E.T.R (2018 & 2019) :	500 000,00 €	18,20 %
– Fond de soutien à l'investissement public local :	600 000,00 €	21,84 %
– CAF :	150 000,00 €	5,46 %
– Etat CNDS :	20 000 €	0,73 %
– Etat Réserve parlementaire :	10 000 €	0,37 %
– Autofinancement et emprunt (révisable en cas d'attribution de subventions attribuées par le Département, la Région, la FDE 62) :	1 387 721,00 €	50,52 %
TOTAL	2 746 721,00 €	H.T.

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local.
- A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3, Mme Nathalie LEMAIRE, MM. Marc DEMAREST et Michel PUCHOIS)

20 : Logements locatifs sociaux - Système National d'Enregistrement des demandes - Convention avec l'Etat

Mesdames, Messieurs,

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la commune d'avoir directement accès aux données nominatives des demandes et attributions afin :

- d'alimenter la connaissance des besoins en logements sociaux et d'orienter la politique de production,
- de produire les éléments d'état des lieux utiles pour définir les orientations communales en matière d'attribution,
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et la saisie en ligne sur le portail Grand Public de la demande de logement social, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande, dans l'objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement et d'améliorer la transparence du processus d'attribution.

Cette réforme a notamment renforcé les obligations des guichets d'enregistrement en termes de qualité de saisie des demandes. Ces nouvelles obligations se traduisent par :

- Un cadre de référence en matière de qualité des données et de service rendu
- Une charte départementale Nord et Pas de Calais des règles de mise en œuvre du dossier unique.

Cela nécessite la signature d'une convention annexée de ce cadre de référence et de cette charte départementale, entre la commune et l'Etat.

C'est dans ce cadre que la Commune de Maroeuil a décidé de devenir guichet d'enregistrement de la demande de logement social. Elle bénéficiera pour cela de l'accompagnement de la Communauté urbaine d'Arras et de l'appui technique de l'ARH (Association Régionale pour l'Habitat), gestionnaire départemental.

- **VU** les textes en vigueur :
 - L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
 - La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
 - Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),
 - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 - **CONSIDERANT** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

● **DECIDE :**

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- de signer la convention avec l'Etat concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social,
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Marc DEMAREST)

21 : Modifications des redevances d'occupation du domaine public

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,
- **CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- **CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
- **CONSIDERANT** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,
- **VU** la délibération du 14 mars 2013 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2013.
- **CONSIDERANT** qu'il convient de revoir le montant de ces redevances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2018, les redevances d'occupation temporaire du domaine public de la façon suivante :

Fréquence	Nature de l'occupation	Tarif
Ponctuelle	Activité commerciale (type vente ambulante...)	15 euros
1 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	30 € par trimestre
2 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	60 € par trimestre
3 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	90 € par trimestre
4 fois par semaine	Activité commerciale (type vente ambulante...)	120 € par trimestre
5 fois par semaine et plus	Activité commerciale (type vente ambulante)	150 € par trimestre

- **PRECISE** que tout trimestre engagé est dû.
- **PRECISE** que les trimestres s'entendent du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- **PRECISE** que cette redevance ne s'applique pas aux manifestations exceptionnelles.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1, M. Michel PUCHOIS)

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que le responsable des services techniques fait valoir ses droits à la retraite. Son successeur va prendre ses fonctions à compter du 3 avril 2018. De même un adjoint technique, prend sa retraite, le recrutement d'un agent est en cours.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis de la consultation pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente. Il y a bon espoir que le marché soit fructueux. Toutefois, il faut attendre les résultats de l'analyse effectuée conjointement par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre.

Les travaux d'assainissement rue de Louez vont commencer le 3 avril 2018 pour s'achever vers le 14 juillet. Pour la rue du Fresnoy, ceux-ci commenceront le 14 mai pour finir à la fin du mois d'août.

Le tournoi inter-associations du 1^{er} mai n'aura pas lieu cette année. Un sondage a été fait auprès de ces dernières, démontrant le peu d'intérêt à ce tournoi.

Projet de méthanisation :

Les services de l'Etat instruisent le permis de construire. Monsieur le Maire précise que l'avis de la commune n'est pas sollicité.

Une visite ouverte aux élus d'Etrun et de Maroeuil a été organisée dans une installation similaire à Epaux-Bezu (Aisne). Les participants ont constaté qu'il n'y avait pas d'odeurs diffusées hors de l'installation.

Madame Alexandra LOURDE ROCHEBLAVE, conseillère municipale, se fait confirmer que dans cette installation se trouvaient des pulpes de betteraves, produit que l'on retrouvera dans l'installation locale.

Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal délégué, déclare qu'il faudra être vigilant quant au trafic routier généré par les camions d'approvisionnement.

Monsieur le Maire a reçu l'engagement des propriétaires que les camions emprunteraient exclusivement la RD 939. Lors des récoltes de maïs ou pendant la période betteravière, il y aura un important trafic de camions.

Les équipements se verront de loin, car ils sont au milieu des champs. Les propriétaires ont bien prévu une haie d'arbres, mais il faudra attendre qu'ils grandissent et l'hiver le problème se posera.

Monsieur le Maire compte négocier les quotas d'épandage de boues d'épuration sur le territoire de la commune, et son remplacement en partie par les restes de méthanisation.

Madame Nathalie LEMAIRE, conseillère municipale, signale que les méthaniseurs allemands fonctionnant avec des matières fécales posent d'énormes problèmes au voisinage. Monsieur le Maire est de son avis, mais rappelle que le projet en question ne traitera que de la matière végétale.

Une étude d'impact va être réalisée et une réunion sera organisée en préfecture avec tous les intervenants : les représentants de l'Etat, les promoteurs, les élus des communes concernées, et l'association qui s'oppose au projet, si association il y a.

D'autre part le Département dans son projet de passage à quatre voies de la RD, se propose de réaliser la route d'accès à l'installation.

La commune a été destinataire du permis de construire le 22 février 2018.

La séance est levée à 20h30.